

FICHE THÉMATIQUE : DISCRIMINATIONS EN FRANCE

POSITION D'AMNESTY INTERNATIONAL	<p>Les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des fondements du droit international en matière de droits humains. Il exige que les individus se trouvant dans des situations similaires soient traités de la même manière, et que les individus se trouvant dans des situations différentes soient traités différemment.</p> <p>Parce que les discriminations sapent le principe fondamental de l'égalité des droits reconnue à chacune et chacun, Amnesty International demande des changements dans les pratiques et les lois pour combattre toutes les formes de discrimination. Les gouvernements doivent ainsi prendre des mesures pour faire cesser les violences et les persécutions qui ciblent les minorités (raciales, religieuses, femmes, roms, LGBTIQ+, etc.) et adopter des législations qui facilitent leur accès à la justice.</p>
---	--

PRINCIPAUX FAITS SUR 2022

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné la situation en France en décembre 2022 et lui a demandé la mise en œuvre effective d'un plan national, qui a été publié le 30 janvier 2022. Ce dernier est lapidaire et peu ambitieux
- Notre analyse faite en 2022 de la *loi confortant le respect des principes de la République* (d'août 2021) indique qu'elle comporte dans son application des risques de discrimination indirecte à l'égard des personnes musulmanes ou perçues comme telles, même en l'absence de mesures directement discriminatoires.
- La procédure initiée le 22 juillet 2021 par six ONG nationales et internationales (la Maison communautaire pour un développement solidaire (MCDS), Pazapas, Réseau - Égalité, Antidiscrimination, Justice - interdisciplinaire (REAJI), Amnesty International France, Human Rights Watch et Open Society Justice Initiative pour mettre fin aux contrôles d'identité discriminatoires en France est toujours en cours.
- Un député du Rassemblement National, Grégoire de Fournas, a tenu des propos racistes à l'Assemblée nationale en 2022. Il a écopé d'une sanction.

LES TROIS CHIFFRES MARQUANTS SUR 2022

- 1,2 million de personnes seraient victimes chaque année d'au moins une atteinte à caractère raciste (CNCDH, 2022)
- 12 600 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie en 2022. C'est en hausse par rapport à l'année dernière. Et les victimes enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une faible part des personnes ayant subi des atteintes à caractère raciste
- Comparées aux personnes sans ascendance migratoire, en 2019-2020, les personnes d'origine maghrébine ont un taux de rappel plus bas après une candidature à un poste (-10 points, 23% contre 33%) ; et un taux de chômage plus élevé (+10 points, 16% contre 6%) – Chiffres INSEE 2023

TROIS EXEMPLES PARLANTS

- Un collectif de footballeuses, les Hijabeuses, a été illégalement empêché de manifester lors du débat parlementaire sur une proposition visant à interdire le port de tout élément vestimentaire religieux en compétition sportive. Présentée comme un

amendement au projet de loi visant à démocratiser le sport en France, cette proposition aurait renforcé l'interdiction discriminatoire faite aux femmes musulmanes de prendre part à des compétitions de football la tête couverte par un foulard. Un tribunal administratif a suspendu l'interdiction de manifester, mais seulement après que les participantes eurent renoncé à leur action. Cet amendement n'a finalement pas été adopté, mais les débats parlementaires auxquels il a donné lieu ont été entachés par des propos discriminatoires.

- En juin 2022, le Conseil d'État a confirmé la décision rendue par une instance inférieure interdisant le port du « burkini » (vêtement de bain couvrant tout le corps) dans les piscines publiques de la ville de Grenoble. Le Conseil d'État a estimé que la proposition de la municipalité grenobloise d'autoriser le « burkini » était de nature à porter atteinte à « l'égalité de traitement » des usagers et usagères des services publics. Il a notamment cité la Loi de 2021 confortant le respect des principes de la République, dont certain-e-s avaient craint qu'elle ne se traduise par des atteintes aux droits humains et, en particulier, par un traitement discriminatoire à l'égard des personnes et associations musulmanes.
- Une peinture murale utilisant une imagerie, un symbolisme et des tropes ouvertement antisémites a été peinte en juin 2022 à Avignon. Elle représentait un conseiller politique manipulant Emmanuel Macron comme une marionnette. Les autorités locales ont refusé de céder aux appels lancés pour que celle-ci soit retirée, au nom de la liberté d'expression. La fresque a finalement été dégradée par des anonymes.

PRINCIPAUX MESSAGES

- La pratique des contrôles au faciès est ancienne, persistante, généralisée et largement connue et documentée. Elle est illégale au regard du droit international et constitue une discrimination systémique
- L'obligation pour les États de garantir le droit à la non-discrimination leur impose de s'abstenir de toute discrimination, mais aussi d'empêcher la discrimination de la part d'acteurs du secteur privé.
- Les personnes se trouvant au croisement de différentes formes de discrimination peuvent être particulièrement exposées aux processus de stigmatisation et d'exclusion, par exemple les femmes musulmanes qui portent le voile.
- Certaines lois nationales soulèvent de vives préoccupations concernant le respect du principe de non-discrimination (loi SILT) et d'autres basées sur des notions vagues (loi confortant le respect des principes de la République) font craindre des atteintes au principe de non-discrimination dans son application

RECOMMANDATIONS

- Il est nécessaire de procéder à un examen approfondi et transparent de toutes les lois et politiques qui risquent d'enfreindre les principes de non-discrimination ou de viser de manière disproportionnée des groupes spécifiques. Ce processus est à mener en collaboration avec les acteurs de la société civile luttant contre les discriminations et les personnes victimes de discrimination raciale et/ou religieuse.
- La France doit mettre fin à la pratique discriminatoire des contrôles d'identité, par la mise en place d'une réforme structurelle d'ampleur et lutter contre l'impunité des pratiques discriminatoires de la part des forces de l'ordre.
- La France doit abroger les mesures de la loi « lutte contre le terrorisme et renseignement » issues de la loi SILT et les mesures de la loi confortant les principes de la République qui ne respectent pas le droit international, et replacer la lutte contre le terrorisme dans le cadre des garanties procédurales du pouvoir judiciaire, en

Juin 2023

Fiche à destination exclusive des membres d'Amnesty International France

s'assurant que toutes les mesures prises dans ce domaine sont conformes au principe de non-discrimination.

- La stigmatisation dont sont victimes les femmes musulmanes qui portent le voile dans l'espace public doit cesser en respectant leur droit de pouvoir manifester librement leur religion en vertu du droit international.